

Avertissement :

Le Consulat se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire, s'il le juge nécessaire à l'évaluation du dossier.

La documentation mentionnée ci-dessous doit être présentée comme suit :

- Copie + original en vision.
- Dans l'ordre de la liste.
- Tous les documents en Arabe doivent être traduits en Italien Tous les documents originaux doivent être Apostillé par les autorités marocaines compétentes.
- Tous les documents originaux doivent être traduits par un traducteur reconnu par le consulat général italien du Casablanca. Tous les documents doivent être présentés avec leurs copies.

1- Formulaire de demande de visa,

Original Formulaire dûment rempli et signé par les demandeurs (ou le représentant légal pour les mineurs) aux différents emplacements prévus (dans la case signature indiquée en 3eme page) Télécharger.

2- Une photo d'identité

Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois et aux normes doit être collée sur le formulaire de demande Plus d'information.

3- Passeport originale et copie

- Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 3 mois après la date d'expiration du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un visa. Doit avoir été délivré il y a moins de 5 ans.
- Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant les prorogations de validité, les remarques éventuelles et les pages comportant les visas Schengen obtenus.

4- Carte d'identité nationale (C.I.N), photocopie

5- Lettre d'invitation de la part de citoyen(ne) européen(ne) avec copie du passeport ou la carte d'identité italienne, original et copie

Télécharger Modèle Copie du passeport Italien ou la carte d'identité italienne où figure l'apposition de signature du citoyen(ne) européen(ne).

6- Acte de mariage original et copie du fils/fille marié(e) avec citoyen(ne) européen(ne),

Transcrit auprès de la commune de votre résidence en Italie ou du consulat ou Acte de mariage Marocain traduit par un traducteur reconnu par le Consulat Général d'Italie et apostillé par les autorités compétentes.

7- Acte de naissance du fils/fille marié(e) avec citoyen(ne) européen(ne), original et copie

Traduit par un traducteur reconnu par le Consulat Général d'Italie et apostillé par les autorités compétentes.

8- Livret de famille original et la copie Traduit par un traducteur reconnu par le Consulat Général d'Italie

9- Assurance de voyage, original et copie

L'assurance voyage doit : • Etre valable pour l'espace Schengen si vous demandez un visa de court séjour • Couvrir les frais médicaux et coûts de rapatriement à hauteur de 30,000 Euro minimum • Couvrir toute la durée de votre séjour. Plus d'information.

10- Démonstration de la prise en charge de l'invitant par des envois de fonds continuels et constants.